



FEROLLES-ATTILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	L'an deux mil dix-neuf, le vingt novembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire.
15	15	12	Présents : 11 Mesdames FONTBONNE, GUILLOCHON, DESMIER, BRAULT et BOYARD Messieurs LE JAOUEN, PRODO, VANDIERENDONCK, HEBERT, HOUSSIER et SUEUR
Date de convocation 13/11/2019			Absent(s) excuse(s) : 01 Monsieur PRADINES donne pouvoir à Monsieur HOUSSIER
Date d'affichage 14/11/2019			Absent(s) : 03 Mesdames MOULIN, ALVAREZ et GAMEIRO Madame BOYARD a été nommée secrétaire

Séance ouverte à 20H40. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Approbation du compte-rendu du 03/10/2019 à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

40/2019 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE 1 DU P.L.U.
TRACE DES LIAISONS DOUCES - RUE DE LA MONTAGNE - COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 28 mars 2013.

Par la délibération n°06/2019 du 25/02/2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de supprimer un emplacement réservé rue de la Montagne.

Conformément au Code de l'Urbanisme le projet de modification simplifiée a été notifié, avant la mise à disposition du dossier au public : au Préfet, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, au Président de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes », aux Maires des communes limitrophes, aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture, aux associations et syndicats dont dépend la commune de Ferolles-Attilly.

Les services de ces différentes personnes publiques associées (PPA) ont dans ce cadre émis différentes observations.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'avis des PPA ont ensuite été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à disposition en Mairie.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, en prenant en compte les observations des personnes publiques associées telles que présentées dans le mémoire en réponse annexé à la présente délibération.

Vu ledit dossier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-45 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** telle qu'annexée à la présente, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **PRECISE** que cette délibération approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :
 - sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en Préfecture conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme ;
 - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 du Code de l'urbanisme ;
 - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification simplifiée, au siège de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme.



FEROLLES-ATTILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

41/2019 APPROBATION DE LA MODIFICATION 1 DU P.L.U.
PROJET DE METHANISEUR - COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-37,
Vu le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé par délibération du 28/03/2013,
Vu la délibération 05/2019 du Conseil Municipal du 25/02/2019 approuvant la décision de modifier le PLU,
Vu l'arrêté Municipal 13-23 du 26/08/2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU,

CONSIDERANT les modifications mineures effectuées suite aux demandes des personnes publiques associées et au rapport du commissaire enquêteur, telles qu'exposées dans le mémoire en réponse annexé à la présente,
CONSIDERANT que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

Monsieur VANDIRENDONCK, porteur du projet de méthanisation ne prend part ni au débat ni au vote et quitte l'assemblée,

ENTENDU le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
2 CONTRE (HOUSIER et PRADINES)

- **DECIDE D'APPROUVER** telle qu'annexée à la présente délibération, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **INFORME** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention en sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, ci-après désigné « Le Parisien » et que le P.L.U. approuvé et modifié est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- **PRECISE** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'après un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet de Torcy si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications ET dès l'accomplissement des mesures de publicités.

42/2019 BUDGET PRINCIPAL : REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES 2019
DECISION MODIFICATIVE N°4

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2019 de la commune de Férolles-Attilly, à l'unanimité, par délibération n°16/2019 en date du 09/04/2019 ;

Considérant les recettes de fonctionnement de type « versements d'indemnisation d'arrêts maladie », « produits à caractère de loisirs » et « produits de cession d'immobilisation », il est nécessaire de procéder à leur intégration budgétaire ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les opérations d'ajustements de crédits budgétaires comme suit :

COMPTES DE DEPENSES à ouvrir						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	F	011	60612	SANS	Régularisation – Équilibre budgétaire 2019	+ 27 000.00 €
D	F	011	615232	SANS	Régularisation – Équilibre budgétaire 2019	+ 10 000.00 €
D	F	011	61551	SANS	Régularisation – Équilibre budgétaire 2019	+ 5 000.00 €
D	F	012	64111	SANS	Régularisation – Équilibre budgétaire 2019	+ 20 000.00 €
D	F	012	64131	SANS	Régularisation – Équilibre budgétaire 2019	+ 23 000.00 €
TOTAL DEPENSES à ouvrir						85 000.00 €



FEROLLES-ATILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMPTES DE RECETTES à ouvrir						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	F	70	70632	SANS	ALSH fréquentation supérieure au prévisionnel	+ 5 000.00 €
R	F	013	6419	SANS	Remboursements assurance du personnel	+ 25 000.00 €
R	F	77	775	SANS	Cession d'immobilisation comptabilisée sur 2019	+ 55 000.00 €
TOTAL RECETTES à ouvrir						85 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au vote des ajustements de crédits comme ci-dessus sur le budget principal 2019 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

43/2019 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU CIMETIERE COMMUNAL – RELEVÉ DE CONCESSIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une première tranche de travaux d'aménagement du cimetière communal a été réalisée en 2015/2016. Celle-ci consistait à la réalisation de relèves de concessions et d'agrandissement du cimetière.

Une seconde tranche de travaux d'aménagement doit être réalisée. Celle-ci consiste à procéder à la relève de 15 concessions, avec remise en état des lieux après travaux de creusement.

Madame le Maire rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour cette catégorie de dépenses.

VU la circulaire fixant les modalités d'attribution au titre de la DETR 2020 ;

Le montant total prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Travaux de relève de concessions et remise en état:	
Montant HT Tranche 1:	9 560.00 €
Montant HT Tranche 2	2 180.00 €
TVA à 20 % (Tr.1 + Tr.2) :	2 348.00 €
Total TTC :	14 088.00 €

Le financement de ces travaux serait le suivant :

Etat, DETR 2020 - Catégorie 3	
taux de 20% à 80% d'un montant devisé à :	
11 740.00 € HT, subvention sollicité à:	9 392.00 €
Montant HT restant à charge :	
TVA 20 % à provisionner :	2 348.00 €
Total TTC à charge de la commune :	4 696.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de travaux présenté soit 14 088.00 € TTC ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2020 de la commune, la part restant à sa charge ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux auprès de l'Etat ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation des travaux.



FEROLLES-ATTILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

44/2019 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : TAUX D'INDEMNITE 2019

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame JOSSE-VÉTAULT Florence.

.....
L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 21H50.

Mesdames FONTBONNE, GUILLOCHON, DESMIER, BOYARD, et BRAULT

Messieurs LE JAOUEN, PRODO, VANDIERENDONCK, HEBERT, HOUSSIER,

et SUEUR